



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/22578
9 mai 1991

ORIGINAL : FRANCAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 6 MAI 1991, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LA MISSION PERMANENTE DE LA MAURITANIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

La Mission permanente de la République islamique de Mauritanie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de lui communiquer ci-dessous la teneur de la déclaration du Ministère des affaires étrangères et de la coopération de la République islamique de Mauritanie relative à l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 690 (1991) sur la question du Sahara occidental.

"La République islamique de Mauritanie se félicite de l'adoption de la résolution 690 (1991) du Conseil de sécurité relative aux modalités de règlement du problème du Sahara occidental.

Elle considère que les mesures arrêtées offrent l'occasion d'un règlement juste et durable de ce conflit fratricide et, partant, sont de nature à renforcer la paix et la stabilité dans la sous-région. La Mauritanie se félicite également de la réponse positive des parties concernées, et de leur volonté de collaborer avec les Nations Unies. La République islamique de Mauritanie assure le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de sa disponibilité à lui apporter toutes aide et collaboration qu'il jugerait utiles à l'accomplissement de sa mission."

La Mission permanent de la République islamique de Mauritanie auprès de l'Organisation des Nations Unies serait reconnaissante au Secrétaire général de bien vouloir faire circuler cette déclaration comme document officiel du Conseil de sécurité.
